

**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 septembre 2025**

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL

**Secrétaire de séance :**

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

**Délibération n° DEL2025 017 : TARIFS SKI ALPIN PARTENAIRES, PROMOTIONNELS ET COMPLEMENTAIRES – SAISON 2025-2026**

Monsieur le Président propose de mettre en place des tarifs ski alpin complémentaires pour la saison 2025-2026.

Monsieur le Président précise que Les tarifs « partenaires » seront applicables, avec des acteurs dont le partenariat sera soumis à la mise en œuvre d'une convention.

Monsieur le Président souligne la volonté de favoriser l'achat anticipé de forfaits à la journée, en proposant un tarif promotionnel pour les forfaits à la journée achetés en vente en ligne.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire complémentaire annexée à la présente délibération.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la grille tarifaire « partenaires, promotionnels et complémentaires » des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2025-2026 ;
- APPROUVE la grille tarifaire « partenaires, promotionnels et complémentaires » des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



# TARIFS ALPINS REML DE LANS-EN-VERCORS 2025 2026

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



Ouverture du domaine du 20 décembre 2025 au dimanche 8 mars 2026 + week-ends anticipés, sauf

ID : 038-880699111-20250917-DEL2025017-DE

## NATURE DES FORFAITS

Prix en € TTC,  
Taux de TVA légal en  
vigueur

Assurance Alpin Saison : 40 € / Assurance Alpin Jour : 3 €

## Pass Alpin Lans "Partenaire"

Sur présentation des listes et conventions : du Ski Club Montagnard, des élèves des écoles de Lans en Vercors, de l'ESF de Lans en Vercors

**Ce forfait saison est valable sur les domaines alpins et nordiques de Lans en Vercors et sur les domaines alpins d'Autrans-Méaudre en Vercors**

Pour les Jeunes (2006 à 2020 inclus) & Adultes licenciés du <b>SKI CLUB MONTAGNARD</b>	<b>165,00 €</b>
--	-----------------

Pour les Enfants nés avant 2021 et scolarisés à l'école de Lans-en-Vercors année scolaire 2025/2026 ALPIN + ESPACES NORDIQUES *	<b>70,00 €</b>
---	----------------

\* Convention avec le CCAS de la Commune de Lans en Vercors.

Moniteurs ESF de LANS-EN-VERCORS 2025/2026	<b>165,00 €</b>
--	-----------------

Moniteurs ESF de LANS-EN-VERCORS 2025/2026 pour 15 jours (consécutifs ou non) durant la saison 2025 2026	<b>84,00 €</b>
--	----------------

## GRATUITES accordées aux MONTAGNES DE LANS

Aux enfants nés en 2021 et après, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif

## PROMOS SUR TARIFS ALPINS JOURNÉE DE LA VENTE EN LIGNE

### FORFAITS ACHETES SUR LA VENTE EN LIGNE [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

\* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones) la fermeture des pistes se fera à 16 h 30.

Haute Saison : Week-ends, Vacances Scolaires toutes zones et Jours Fériés.

Basse Saison : Tous les jours de la semaine hors Week-Ends, hors Vacances Scolaires toutes zones et hors Jours Fériés.

## NATURE DES FORFAITS

## SAISON 2025 2026

* Journée 9 h à 17 h	Prix en € TTC	Haute Saison	Basse Saison
----------------------	---------------	--------------	--------------

## FORFAITS TOUT DOMAINE JOURNÉE

Journée Adulte (de 1956 à 2005 inclus)	<b>25,00 €</b>	21,25 €
Journée Enfant/Jeune (de 2006 à 2020 inclus), Etudiant, Séniors (1955 et avant)	<b>20,80 €</b>	17,70 €
Journée Etudiant (hors vacances, hors WE)	<b>20,80 €</b>	<b>10,00 €</b>

## DOMAINE 2ème TRACE JOURNÉE

Adulte / Jeune : même prix. Accès à 7 téléskis et 14 pistes (7 vertes + 7 bleues + 1 Boarder Cross : Bulle verte sur les plans)

Journée 2ème TRACE	<b>19,00 €</b>	16,80 €
--------------------	----------------	---------

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

#### Président de séance :

Jean-Charles TABITA

#### Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

#### Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

#### Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

#### Excusés :

Isabelle MARECHAL

#### Secrétaire de séance :

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### 1. Délibération n° DEL2025 018 : GRATUITES SKI ALPIN – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine alpin peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.

L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 Heures	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Jour ou 4 Heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 Heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	Jour ou 4 Heures	Selon Convention 7ème BCA et ordre de mission
BAMBIN	Jour ou Saison	Enfants nés en 2021 ou après
CDSA	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 Heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Jour ou 4 Heures	Adulte accompagnateur pour collège à la neige, selon Convention PICC
COMM/PROMO	Jour ou 4 Heures	Promotion , communication, partenariat, concours, loteries
COUR	Jour ou 4 Heures	Coureurs licenciés du Comité selon liste DSF, et entraîneurs encadrants lors des courses
DIRECTION	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML : Journalistes, fournisseurs
DUP	Jour, 4 Heures ou Saison	Duplicatas pour forfaits saison / hebdo ou problème de cartes
GEN	Jour ou 4 Heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND ESF	Jour	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
JOURNALISTES	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML
PARTENAIRES	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Jour ou Saison	Forfait jour ou saison selon liste du personnel REML et/ou ordre direction REML
PROPRIETAIRES	Saison	Selon convention de partenariat
TESTS	Jour, 4 Heures ou Saison	Tests bornes

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski alpin pour la saison 2025-2026.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

#### Président de séance :

Jean-Charles TABITA

#### Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

#### Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

#### Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

#### Excusés :

Isabelle MARECHAL

#### Secrétaire de séance :

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 019 : TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est régulièrement sollicitée pour mettre en œuvre des prestations annexes spécifiques.

Afin de s'adapter à ces nouvelles demandes, Monsieur le Président propose de mettre à jour les tarifications spécifiques permettant de répondre à ces demandes, selon les modalités définies ci-après.

**Mise à disposition d'une piste aux Montagnes de Lans durant les horaires d'ouverture du domaine alpin :**

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
Prestation pour trois heures, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Prestation pour trois heures, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	375,00 €	75,00 €	450,00 €
Prestation pour la journée, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Prestation pour la journée, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	733,33 €	146,67 €	880,00 €

**Prestations pédagogiques :**

Ces prestations impliquent la mobilisation d'une personne salariée de la REML, pour visites, présentation et explications des modules de la station : usine à neige et neige de culture, garage technique et flotte des dameuses, poste de secours et sécurité des pistes...

Ces prestations seront proposées aux groupes avec leur encadrement.

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
½ heure d'intervention	25,00 €	5,00 €	30,00 €
1 heure d'intervention	50,00 €	10,00 €	60,00 €

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifications proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

#### Président de séance :

Jean-Charles TABITA

#### Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

#### Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

#### Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

#### Excusés :

Isabelle MARECHAL

#### Secrétaire de séance :

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 020 : UTILISATION DE PISTE EN HORAIRES ANTICIPES POUR LES SKI CLUBS – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président explique que l'utilisation du domaine skiable alpin par les skis clubs nécessite parfois des adaptations horaires de la part de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Dans une logique de maintenir une fluidité dans l'accueil des skis clubs pour leurs entraînements, tout en prenant en compte les couts engendrés par une ouverture anticipée, Monsieur le Président propose donc de mettre en place une tarification dédiée, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la mise en place d'une tarification pour l'utilisation d'une piste en horaires anticipés,

**- APPROUVE les conditions annexées à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



A blue ink circular stamp with the text "RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS" around the perimeter and a stylized mountain peak symbol in the center.

**REGIE D'EXPLOITATION  
DES MONTAGNES DE LANS**



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 038-880699111-20250917-DEL2025020-DE

**S<sup>2</sup>LO**  
SAISON 2025 - 2026

## **Tarifs Ski Clubs**

### **Mise à disposition d'une piste en horaire anticipé**

<b>TOUTE LA SAISON 2025 2026</b>		
Tarifs en € TTC / Taux de TVA légal en vigueur : 20 %	<b>Tarifs Ski Club Partenaire*</b>	<b>Tarifs autres clubs</b>
	<b>270,00 €</b>	420,00 €

Tarifs valables pour la mise à disposition d'une piste d'entraînement en anticipée, soit de 7 h 30 à 9 h 30. Cette offre ne dispense pas de l'achat d'un titre de transport, qui sera à réserver et à retirer aux caisses centrales des Montagnes de Lans.

Valables durant la saison 2025-2026 soit du 20.12.2025 au 08.03.2026, sous réserve de validation du service des pistes et suivant la procédure mise en place, soit une demande formulée par le biais du Ski Club de Lans en Vercors auprès du service des pistes.

L'accès à ces couloirs d'entraînement est strictement réservé aux adhérents-licenciés et à leurs encadrants.

*\*Est défini comme partenaire, le Club de Ski de Lans en Vercors, soit le Ski Club Montagnard dont les licenciés sont détenteurs d'un forfait saison valable sur le domaine alpin de Lans en Vercors*

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

#### Président de séance :

Jean-Charles TABITA

#### Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

#### Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

#### Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVENT à Christian GIANESE

#### Excusés :

Isabelle MARECHAL

#### Secrétaire de séance :

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 021 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI ALPIN - SAISON 2025-2026

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de ski alpin annexées à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de ski alpin pour la saison 2025-2026.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI ALPIN

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA intracommunautaire : FR93880699111

Siège social : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, [Adresse géographique](#) : 4792 Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263 et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## Ci-après dénommée « L'Exploitant »

### Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des titres de transports émis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat et de sélectionner le plus adapté. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques.

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique. Les règlements de police sont affichés au départ de chaque appareil.

### Article 2 - Forfait

Le forfait est composé d'un titre de transport sur les remontées mécaniques enregistré sur un support accompagné ou non, selon le choix du client, d'un justificatif de vente en version papier ou numérique. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi.

La carte peut contenir plusieurs titres. Le titre n'a pas besoin d'être épuisé pour recharger cette carte.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse, comme pour le Pass « Envie-Liberté ».

Le forfait journée s'entend de l'ouverture à la fermeture du domaine, soit de 9 h à 17 h, sauf les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones), où la fermeture se fera à 16 h 30.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin de 2 / 3 / 4 / 5 / 6 ou 7 jours (journées entières et consécutives) ou saison aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors, peut skier sur le domaine alpin des Montagnes de Lans à Lans-en-Vercors.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin saison Lans ou un forfait hebdomadaire 6 ou 7 jours (journées entières et consécutives) aura également accès aux domaines nordiques de Lans en Vercors (domaine nordique des Allières et domaine nordique du Val de Lans selon ouverture).

Le forfait Pass « Envie-liberté » : ce forfait est strictement nominatif, personnel et incessible. Il comprend 5 forfaits de ski journée, non consécutives, valables sur le domaine alpin des Montagnes de Lans, validité limitée à la saison 2025-2026, utilisables tous les jours de la saison, semaines, week-ends et périodes de vacances scolaires compris.

Le forfait « pack famille » : le prix indiqué est le prix affiché pour 4 personnes. Minimum 4 personnes : au moins 1 personne majeure et maximum 2 personnes majeures. Ce forfait est valable uniquement sur le domaine alpin des Montagnes de Lans à Lans-en-Vercors, il existe à la journée ou aux 4 heures consécutives.

Les tarifs des forfaits, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs, ou tout autre objet métallique et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium, susceptible de causer un dysfonctionnement. Il est proscrit de skier avec plusieurs cartes à puce sur soi, ceci pouvant entraîner un dysfonctionnement lors du passage aux bornes.

#### 2.1 Les supports

##### Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

- a) Les supports rechargeables : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skocard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Il sera remplacé gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Les supports rechargeables détériorés du fait de l'usager (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Si après vérification, la défectuosité du support est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), la Régie facturera à celui-ci, les frais d'une nouvelle carte : trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur). Les supports sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com). Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de recharge aux caisses ou via Internet. Les conditions de recharge peuvent dépendre des produits choisis ou de conditions d'utilisation.
- b) Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro inscrit sur la carte commençant par 01 1614, sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

### Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport

#### 3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente du forfait saison ci-nommé Pass Alpin Lans, du Pass « Envie-liberté » ainsi que la remise des titres de transport d'une durée supérieure à 2 jours est subordonnée à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

#### 3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réduction ou gratuité ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de l'année de naissance est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité (2025 2026).

#### 3.3 Modalités de paiement

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, titres de transport et supports sont affichés à toutes les caisses (Cf. Article 4).

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises

Les paiements en caisse sont effectués en euros :

#### REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS Tél 04 76 95 43 04 [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)  
Siret 880 699 111 000 14 TVA Intracommunautaire FR93 880699111 2025-2026. VERSION 1. AU 27 08 2025

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SKI LANS (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement) et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
- Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par chèque-vacances e-connect en caisse

Les achats opérés via internet, sur le site [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com) ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect.

### **3.4 Bon de livraison et justificatif de vente**

#### **3.4.1 Bon de livraison et facture**

Sur demande, il est délivré, quel que soit le forfait acheté à Lans-en-Vercors, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID. Sur demande, celle-ci pourra être nominative.

#### **3.4.2 Justificatif de vente**

L'émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu / quittance informatique) qui pourra être remis sous la forme d'un ticket-papier, envoyé par mail ou par SMS, justificatifs sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

L'entrée en application de l'article L.541-15-10 du code de l'environnement ne s'appliquant pas à ce jour à l'ensemble des transactions afférentes aux régies relevant de la Direction Générale des finances publiques, le justificatif sera remis automatiquement en version papier jusqu'à nouvel ordre.

Il est conseillé de conserver ce justificatif pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte, ou en preuve d'achat d'assurance en cas de sinistre. Suivant l'article précédemment cité, seule la délivrance du ticket de carte bancaire n'est pas obligatoire et se fera à la demande du client.

#### **3.5 Contrôles**

Le client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'usager doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

#### **3.6 Transmission et revente interdite**

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos titres de transport en dehors des points de vente officiels.

### **Article 4 - Tarifs**

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des titres de transport et des supports mains- libres sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur le site internet : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat ou l'édition du forfait.

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas, les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

#### **4.1 Catégories de clientèle**

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens, carte d'invalidité ou de priorité pour les personnes porteuses de handicap) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits.

	En année civile
Enfants gratuits aux Montagnes de Lans	A partir de 2021
Enfants / Jeunes aux Montagnes de Lans	De 2006 à 2020 inclus
Enfants des groupes avec encadrement pédagogique aux Montagnes de Lans	De 2009 à 2020 inclus
Adultes	De 1956 à 2005 inclus
Séniors	De 1955 et avant

#### **4.2 Gratuité**

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition ce celui-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou sans justificatif.

Toute personne empruntant les remontées mécaniques doit disposer d'un titre de transport même si cette dernière peut prétendre à une gratuité sur son forfait.

Aux Montagnes de Lans : la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants nés à partir 2021 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et aux personnes handicapées en cours ESF, sur présentation de leurs cartes d'invalidité et du ticket de cours ESF ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

#### **4.3 Assurances**

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat des titres de transport, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé ou en cours d'utilisation.

Cependant, si le client n'a pas encore utilisé son titre de transport, il est possible a posteriori de l'achat, de souscrire à une assurance.

### **REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

1 Place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS Tél 04 76 95 43 04 [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)  
Siret 880 699 111 000 14 TVA Intracommunautaire FR93 880699111 2025-2026. VERSION 1. AU 27 08 2025

## Article 5 Remboursement des forfaits

Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. du titulaire.

### 5.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Les forfaits comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité. Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement.

### 5.2 Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 3 €, pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisses centrales des remontées mécaniques de Lans en Vercors, Tél: 04 76 95 43 04.

Le titre perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce « duplicata ».

### 5.3 Fermeture ou interruption de service à l'exclusion des Titres Saison (Cf. Article 5.4)

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

Seule une fermeture de plus de 4 heures consécutives de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du titre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport,
- B- Soit un avoir en forfait journée ou forfait 4 heures (équivalent au forfait acheté initialement) à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours.
- C- Soit un dédommagement différé, calculé au prorata temporis.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (forfait du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, dans le mois d'interruption des remontées mécaniques.

### 5.4 Dispositions particulières pour les titres Saison

(Pour les titres 4 heures, journée, hebdomadaire, se référer à l'article 5.3)

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. Seules des demandes de report pourront être formulées selon les modalités et formules explicitées ci-dessous.

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture ou en cas de déficit d'enneigement entraînant la fermeture du domaine alpin des Montagnes de Lans pour le Pass Alpin Lans, le Client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous le report de son Titre Alpin Saison non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr).

Des remboursements pourront être opérés en place des reports à titre exceptionnel, sur demande explicite du client et validation de la direction de la REML.

Les titres SAISON sont vendus pour une utilisation garantie de 40 jours non consécutifs sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 20 12 2025 et le 08 03 2026 (soit 79 jours). Le calcul de la période des journées d'utilisation garantie prendra également en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre et début décembre, ou après-saison en mars-avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent. C'est uniquement pour cette « Période » que le Client peut prétendre à un report du titre, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques du domaine alpin des Montagnes de Lans pour le Pass Alpin Lans.

Le report du Pass Alpin Lans non utilisé, du fait d'une fermeture totale du domaine comme mentionnée ci-dessus, se fera uniquement sur la saison 2026 2027.

La demande de report ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante :

((Nb jours de ski garantie (40 jours) - Nbre de jours d'ouverture totale) / nb jours de ski garantie (40 jours)) X prix achat du forfait.

Pour exemple d'un client ayant acheté son forfait 195 € et n'ayant pu bénéficier que de 30 jours d'ouvertures :

(40-30)/40\*195 = 48.75 € Soit 48.75 € à déduire du forfait 2026-2027

La demande de report doit être établie entre la date de fermeture officielle de la saison, soit le 08 03 2026 et avant le 18 05 2026, date limite des demandes de report, accompagnée des justificatifs en vigueur (copie du titre mentionnant le numéro de carte, justificatif d'achat).

Seuls les forfaits saison alpins achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel report de la station de Lans-en-Vercors.

### 5.5- Dispositions particulières pour les titres Pass Envie Liberté

Le Pass « Envie-liberté » composé de cinq (5) forfaits journée non consécutifs, utilisables durant la saison 2025-2026 ne pouvant être considéré comme un forfait saison, il bénéficiera de conditions propres mentionnées dans cet article. Aucune demande de report des forfaits journée non utilisés du Pass Envie Liberté ne pourra être prise en compte si la période de 40 jours d'ouverture garantie a été atteinte. De même, aucune demande de report d'un Pass Envie Liberté ne sera prise en compte si les 5 forfaits journée n'ont pas été consommés dans leur intégralité du fait du client.

La période garantie de 40 jours non consécutifs d'ouverture court sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 20 12 2025 et le 08 03 2025 (soit 79 jours). Le calcul de la période des journées d'utilisation garantie prendra également en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre et début décembre, ou après-saison en mars-avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.

### 5.6 - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Une offre d'assurance est proposée lors de l'achat du titre de transport par les hôtesses de vente de la station et peut couvrir certains de ces risques. Renseignements auprès des hôtesses de vente.

## Article 6 – Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

## Article 7 - Infractions aux clauses de transport

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

## Article 8 –Protection des données personnelles

### Protection

#### des données personnelles :

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station de Lans en Vercors. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

#### Traitements effectués :

- Vente directe de forfaits de ski et de prestations associées :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont nécessaires à la délivrance d'un forfait et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances...) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité du forfait hebdomadaire ou saison (les forfaits journées ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.

- Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :

Base juridique : consentement.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses activités.

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS Tél 04 76 95 43 04 [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Siret 880 699 111 000 14 TVA Intracommunautaire FR93 880699111 2025-2026. VERSION 1. AU 27 08 2025

**Durée de conservation :** les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer à la collecte et au traitement de vos données à tout moment en contactant la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

**Contrôle d'accès aux remontées mécaniques :**

**Base juridique :** intérêt légitime.

Aux fins de lutter contre la fraude, un contrôle d'appartenance des titres de transport est effectué avec la prise automatique de photos aux bornes lors du passage.

**Durée de conservation :** les photos sont conservées pendant la durée de validité du forfait, et jusqu'à 2 jours supplémentaires.

**Gestion des secours sur pistes :**

**Base juridique :** obligation légale (loi n°2016-1888 « Montagne II ») et exécution d'un contrat.

Renseignement de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le Service de Secours sur pistes de Lans en Vercors sont transmises au service de facturation de la structure et son sous-traitant Trinum, à la société d'ambulances qui gère l'évacuation des blessés, et aux services de la Préfecture pour les statistiques. Si vous avez souscrit l'assurance à l'achat de votre forfait, dans le cadre de ce contrat, vos données sont transmises à la Société WTW Montagne qui traite votre indemnisation. Ces données sont nécessaires pour permettre votre prise en charge sanitaire et la facturation des secours.

**Durée de conservation :** facturation, fiche refus de transport et fiche de secours : 10 ans / Fiche refus de prise en charge : 3 ans

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [rpgd@vercors.org](mailto:rpgd@vercors.org)

## Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 9.1 – COVID : Respect des mesures et règles sanitaires

Dans le cadre d'une crise sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra être amenée à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures à mettre en place.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Cet article pourra changer en une version V2, V3... des CGVU, pour s'adapter aux évolutions éventuelles.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

### 9.2 – Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte actuel, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Le cas échéant, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais par le biais du site web [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com), des réseaux sociaux des domaines skiables et d'une information aux caisses centrales des Montagnes de Lans, après information par les autorités / fournisseurs d'énergie, des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes, voir Articles 5.3 et 5.4 : Fermeture ou interruption de service, s'appliqueront.

## Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

### Respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

Traduction – loi applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel/](http://www.mtv.travel/) (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS Tél 04 76 95 43 04 [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)  
Siret 880 699 111 000 14 TVA Intracommunautaire FR93 880699111 2025-2026. VERSION 1. AU 27 08 2025

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

#### Président de séance :

Jean-Charles TABITA

#### Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

#### Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

#### Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

#### Excusés :

Isabelle MARECHAL

#### Secrétaire de séance :

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 022 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2025-2026

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration les conditions particulières de vente à distance des forfaits de ski alpin annexées à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les conditions particulières de vente à distance des forfaits de ski alpin pour la saison 2025-2026.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



## Article 1 – Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance émises par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur support durable à l'adresse suivante [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits » affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

## Article 2 – Exploitant

L'exploitant des domaines skiables de Lans-en-Vercors est la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA Intracommunautaire : FR93880699111

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans

1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors. Téléphone : 04 76 95 43 04 Mail : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr)

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

« La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263, et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. ».

## Article 3 – Achat à distance

La commande en ligne complète (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doit impérativement être réalisée 10 jours avant la date du premier jour de ski en cas de commande en ligne et envoi des forfaits à domicile, ou dans un délai de 2h minimum avant le retrait en caisse cas de commande en ligne et retrait des forfaits en station.

Il n'y a pas de délai en cas de recharge sur un support sur le site : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

- Les supports rechargeables « keycard » ou « skicard » :** Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports keycard, skicard, cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Seules les cartes achetées auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peuvent être remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation de la part du client).  
Elles sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com). Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de recharge aux caisses ou via Internet. Le recharge du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres
- Cartes vendues par les autres stations :** Les cartes à puce, dont le numéro inscrit sur la carte, commençant par 01 1614 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits. Conformément à l'article L1 127-2 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

## Article 4 – Modalités

### 4.1 Paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros, quelle que soit la durée de validité du titre de transport. Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile de la commande, les frais de port sont fixés à 4 Euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) par commande de forfaits achetés. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard et Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect . Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via Payzen Paiement qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment, le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

### 4.2 Livraison des forfaits

Les forfaits achetés à distance seront au choix du client : livrés par voie postale à l'adresse de ce dernier (Cf. Article 4.1 s'agissant des frais de livraisons), ou retirés aux caisses centrales des Montagnes de Lans en tenant compte des horaires d'ouverture de ces points de vente. Sauf cas de force majeure, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à livrer par la Poste les titres au plus tard 7 jours pour la France métropolitaine et au plus tard 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM avant le premier jour de validité du forfait. (Le cachet de la Poste faisant foi). La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne saurait être tenue responsable en cas de force majeur, ou en cas de perturbation, grève totale ou partielle des services postaux, des moyens d'acheminement et des transports.

### 4.3 Conditions d'utilisation

L'achat de forfait à distance est soumis aux présentes conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits remontées mécaniques téléchargeables à l'adresse suivante : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

### 4.4 – Absence de droit de rétractation

En application de l'article L 221-2 9° du Code de la consommation, la vente des titres de transports et/ou forfaits n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivant du Code de la consommation en matière de vente à distance.



## Article 5 – Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les frais de livraison, les modalités de paiement, de livraison et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire.

### Modification/annulation de commande

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

## Article 6 – Protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de la vente en ligne de forfaits de ski et prestations associées sur le site <https://skipass.lansenvercors.com/>.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont obligatoires pour la délivrance d'un forfait. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

### Traitements effectués :

#### Création d'un compte client et traitement de la commande :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Durée de conservation : Données du compte client : 3 ans après la date de dernière utilisation / Justificatifs, photos et données d'identité : 20 jours / Données de facturation : 10 ans.

Données bancaires : le site <https://skipass.lansenvercors.com> de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans utilise un système de paiement en ligne sécurisé. Le paiement est effectué par un TPE virtuel à paiement immédiat. Les données confidentielles sont saisies via l'interface bancaire fournie par le prestataire de TPE virtuel. Elles sont transmises cryptées via le protocole SSL et ne transitent pas par les serveurs du site web de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, d'où une parfaite confidentialité des données.

#### Réponse aux demandes de renseignements et réclamations par formulaire de contact :

Base juridique : intérêt légitime.

Durée de conservation : le temps de la durée de traitement et au maximum 1 an.

#### Envoi aux clients d'offres promotionnelles, informations sur les activités de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

Base juridique : intérêt légitime.

Dans le cadre de la relation contractuelle, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peut vous envoyer des informations sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

Durée de conservation : 3 ans à compter de la collecte des données. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de 3 ans si le client l'accepte.

#### Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la régie d'exploitation des montagnes de Lans : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [rgpd@vercors.org](mailto:rgpd@vercors.org)

## Article 7 – Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

## Article 8 – Mode de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

L'archivage des commandes est effectué par le service de la Régie conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

## Article 9 – Règlement des litiges

Dans le cas où les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est domicilié l'exploitant. La loi du contrat est la loi française.

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation et dans la limite du 18 mai 2026, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante ;

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL

**Secrétaire de séance :**

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 023 : SALLE HORS-SAC – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2025-2026

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Vu l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location de la salle hors sac applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que définis ci-dessous :

	Particulier	Association*
	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 30 et 18 h 00
Salle Hors Sac sans électroménager	200,00 €	100,00 €
Salle Hors Sac avec électroménager	230,00 €	125,00 €

Branchemen supplémentaire d'électricité (type food truck)	100,00 €
Branchemen supplémentaire d'eau	100,00 €

Pénalité de ménage	50 € / heure
Interventions diverses	50 € / heure
Frais de dossier pour annulation	70 €
Chèque de caution	300 €
Matériel endommagé	
Table	120 €
Chaise	35 €
Banc	95 €

\* Association dont le siège social est situé sur La Commune de Lans en Vercors.  
Prix d'une journée de location, pour une fois par an.

Les tarifs de branchements s'entendent de manière unitaire.

Pour les locations entre le lundi et le jeudi inclus, hors jours fériés, une remise de 40% sera effectuée sur les locations à la journée lorsque ces dernières sont effectuées entre le lundi et le jeudi inclus, soit 120 € TTC la journée de location et 150 € avec électroménager.

Monsieur le Président précise que des exonérations peuvent être accordées à la commune de Lans-en-Vercors et à des associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local, sur décision de Monsieur le Président ou de la direction de la REML.

Monsieur le Président indique que lors des utilisations de la salle hors-sac, une convention est conclue avec les utilisateurs. Monsieur le Président propose au conseil d'administration un modèle de convention, mis à jour pour la saison 2025-2026, annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire de la salle hors-sac, selon les dispositions ci-dessus ;

- APPROUVE le modèle de convention pour la salle hors-sac annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Directrice à signer les conventions d'utilisation occasionnelles de la salle hors-sac.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



**CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE HORS SAC  
DES MONTAGNES DE LANS- Valable du 01 09 2025 au 31 08 2026**

Entre la **Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans**,

1 place de la Mairie, 38250 LANS-EN-VERCORS

Représentée par Marie GALLIENNE, Directrice et par délégation par Valéry ROUTABOUL, Directeur d'Exploitation

Et

**NOM Prénom**  
**Adresse**

Né le --/---/----

Tél : - - - - -

Mail : -----

**1°) Objet :**

La salle hors sac des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, peut faire l'objet d'une mise à disposition occasionnelle, **en-dehors de la saison hivernale de la station**, auprès de particuliers dans le cadre de fêtes familiales ou à des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques, selon les modalités et tarifs exposés ci-dessous.

**2°) Désignation du local loué :**

La salle hors sac des Montagnes de Lans, située à côté des Caisses Centrales, au 5502, Route des Montagnes de Lans – 38250 Lans en Vercors, a une capacité maximum de **60** personnes.

Elle est composée :

- D'une salle avec un recoin cuisine équipée d'un évier, d'un four à micro-ondes et sur demande de l'électroménager composé d'un réfrigérateur, d'un four électrique, et d'une plaque de cuisson.  
De 8 tables, 60 chaises, 2 extincteurs, 2 grandes poubelles
- D'un espace sanitaire équipé d'un lavabo, d'une poubelle, d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à papier-main, espace qui est composé aussi :
  - o D'un grand toilette pour personne à mobilité réduite, équipé d'une table à langer, d'un lavabo, d'une poubelle, d'un dévidoir à papier-toilette, d'une brosse de nettoyage, d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à papier-main.
  - o D'un second toilette équipé d'un dévidoir à papier-toilette et d'une brosse de nettoyage.
- D'un local technique accessible, comprenant une centrale de nettoyage avec son produit de nettoyage, 2 balais, 1 balai-brosse, 1 pelle, un seau, 2 raclettes.

En aucun cas, le mobilier (chaises et tables) de la salle hors sac ne doit être déménagé ou installé à l'extérieur.  
Le couchage dans la salle hors sac n'est pas autorisé.

**3°) Période :**

Date et horaires d'arrivée et de départ : **DATE (soit du ----- à 8h30 du matin au ----- à 8h30 du matin)**

La salle hors sac ne sera jamais louée si **aucun adulte** n'encadre le demandeur (dans le cas d'anniversaire pour des jeunes mineurs).

**4°) Tarifs :**

La location de la salle hors sac est consentie pour un montant de **----- TTC**

Comme le prévoit la délibération n°2025-..... du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, séance du 17 septembre 2025.

Tarifs 2025- 2026 valables du 01 09 2025 au 31 08 2026 (Prix en € TTC, TVA à 20%)

Journée (la journée s'entend du jour J 8h30 du matin au lendemain 8h30 soit 24h) : 200 €

Journée avec électroménager : 230 €

**HORS JOURS FERIES**, une remise de 40% sera effectuée sur les locations à la journée lorsque ces dernières sont effectuées entre le lundi et le jeudi inclus, soit 120 € TTC la journée de location et 150 € avec électroménager.

Demi-journée (4h entre 8h30 et 18h sans distinction de jour) : 100 €- Demi-journée avec électroménager : 125 €

Forfait ménage (en cas de manquement à l'obligation de nettoyage de la salle) : 50 € / heure

Frais de réservation : 70 € facturés uniquement si la réservation est annulée après signature par les deux parties de la convention de mise à disposition de la salle hors-sac.

Frais de consommation électrique : 100 € par journée facturés dans le cas de branchement de « Food Truc », ou tout autre véhicule de restauration mobile.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués au 1er septembre 2025.

Les associations dont le siège social est situé à Lans en Vercors, pourront une fois par an bénéficier, d'un tarif à la journée de cinquante euros (50 €) TTC, pour une journée de location.

## 5°) Conditions d'utilisation :

L'utilisateur s'engage à occuper le local désigné ci-dessus, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur lors de la date de location, à nettoyer la salle et les sanitaires attenants et à les remettre en état après usage, ainsi que tout mobilier (tables et chaises) ou accessoires électroménagers (réfrigérateur, four, four micro-ondes et plaque de cuisson) mis à sa disposition.

Les poubelles seront vidées et les déchets évacués dans les moloks prévus à cet effet sur le site des Montagnes de Lans, qui effectue un tri sélectif (verres, déchets ménagers, emballages et cartons).

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne pourra être tenue responsable et dégage toute responsabilité dans le cas où les consignes ne sont pas respectées.

L'approvisionnement des consommables (*papier toilette, papier mains, savons et sacs poubelles*) est fourni par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

L'utilisateur s'engage à ce que l'utilisation soit impérativement terminée aux heures et dates ci-dessus. L'utilisateur s'engage à ne vendre aucune boisson alcoolisée. Dans le cas de non-respect de ces clauses, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra se porter partie civile.

L'utilisation sera suspendue si constat était fait de non remise en état des lieux. Les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur. Celui-ci reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement du local et voies d'accès, qui seront effectivement utilisés.

Aucune sous-location ne sera admise.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, nous vous demandons de ne pas faire usage de confettis à l'intérieur ou à l'extérieur et nous vous remercions de bien vouloir respecter l'environnement en ramassant les divers papiers, laissés à l'extérieur.

En cas d'incident technique indépendant de la volonté de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement des commodités), aucun recours ne pourra être déposé auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Interdiction d'installer à l'extérieur de la salle hors sac, des enceintes (sono) ou tout autre matériel qui provoqueraient des nuisances sonores.

## 6°) Remise en état des lieux - Dégâts matériels :

### A - Nettoyage

Comme précisé à l'article 5, l'entretien et le nettoyage à l'issue de l'utilisation incombe à l'utilisateur. **En cas de manquement à cette obligation de nettoyage, celui-ci sera facturé en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 euros par heure).**

### B - Poubelles

Comme précisé à l'article 5, les ordures devront être évacuées. **En cas de manquement à cette obligation d'évacuation des déchets, celle-ci sera facturée en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 € TTC par heure).**

### C - Matériel

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité sans que la liste soit limitative :

Table 120 € Chaise 35 € Poubelle 50 € Dévidoir papier toilettes/savon/papier main : 30 €

Eléments de nettoyage : 10 €

### D- Etat des lieux entrant et sortant, remise des clefs

**Uniquement sur rendez-vous**, un état des lieux entrant sera effectué au moment de la remise des clefs auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Une vérification de la salle sera effectuée à l'issue de la location par le personnel de la REML et pourra donner lieu à facturation d'heures de ménage (selon tarifs mentionnés ci-dessus) si des manquements à l'obligation de ménage venaient à être constatés.

#### 7°) Conditions de paiement :

Le montant de la location sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Service de Gestion Comptable de Fontaine, après la date de location.

#### 8°) Sécurité :

En cas de vol, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules stationnés sur les parkings goudronnés.

#### 9°) Extincteurs :

Il vous appartient en tant que locataire de la salle hors sac de vérifier avant et après votre location que les goupilles et les plombages de sécurité des extincteurs soient bien en place. Dans le cas où ces sécurités venaient à disparaître nous prendrons contact avec une société de fourniture ou matériel et la facture vous sera transmise.

#### 10°) Stationnement :

Toutes les voitures doivent **obligatoirement** stationner sur les parkings goudronnés, en dessous de la salle hors sac. L'accès d'un seul véhicule pourra être toléré pour la dépose de personnes à mobilité réduite, pour la décharge de matériel, et devra ensuite retourner stationner sur le parking goudronné. L'accès se fait uniquement à pied, par les escaliers, ou le chemin.

Aucune voiture ne doit obstruer le passage aux véhicules de secours qui peuvent intervenir sur la Commune. La circulation et le stationnement dans l'herbe ou sur les pistes de ski pourra donner lieu à sanction.

#### 11°) Assurance et Caution :

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance, où seront mentionnées l'adresse de la salle hors sac ainsi que la date de location. La non remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la réservation, à l'ordre de « Trésor Public ».

#### Traitement des données personnelles :

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, responsable de traitement, collecte vos données qui sont traitées pour l'utilisation de la salle hors sac des Montagnes de Lans dans le cadre d'un contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées durant 3 ans pour la convention et 10 ans pour les documents de facturation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : [rgpd@vercors.org](mailto:rgpd@vercors.org)

#### 12°) En cas de problèmes urgents, contactez :

- M. Valéry ROUTABOUL 07 85 75 77 30

Mme Claudine COLLAVET : 06 42 10 63 49

Cette convention doit parvenir au siège de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, ou par courrier électronique : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr), 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Le,

L'utilisateur (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Le directeur d'exploitation

M. Valéry Routaboul



## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVENT à Christian GIANESE

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL

**Secrétaire de séance :**

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 024 : TOILETTES DES MONTAGNES DE LANS – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les toilettes publiques des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont régulièrement sollicitées pour être mis à disposition de manière occasionnelle, en-dehors de la saison hivernale de la station, auprès des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques.

Afin de répondre à ces demandes, tout en couvrant les charges induites par ces utilisations, Monsieur le Président propose de consentir à des mises à dispositions occasionnelles dans le cadre d'événements spécifiques, à la demande de la commune, selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération et selon les tarifs exposés ci-dessous :

- 1 journée d'utilisation, de 7h à 22h maximum : 100 € TTC
- Forfait nettoyage en cas de manquement de l'utilisateur : 150 € TTC

- Forfait horaire d'intervention en cas de manquement de l'utilisateur : 50 € TTC par heure

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifications ci-dessus ;
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération et autorise la directrice à la signer.

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



**CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES TOILETTES PUBLIQUES  
DES MONTAGNES DE LANS- Valable du 01 09 2025 au 31 08 2026**

Entre la **Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans**,

1 place de la Mairie, 38250 LANS-EN-VERCORS

Représentée par Marie GALLIENNE, Directrice et par délégation par Valéry ROUTABOUL, Directeur d'Exploitation

Et

**NOM Prénom**

**Adresse**

**Code Postal + Ville**

**Né le --/--/----**

**Tél : --- - - - - - Mail :**

**1°) Objet :**

Les toilettes publiques des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, peuvent faire l'objet d'une mise à disposition occasionnelle, **en-dehors de la saison hivernale de la station**, auprès des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques, selon les modalités et tarifs exposés ci-dessous.

**2°) Désignation du local loué :**

Les toilettes situées sur le parking des Montagnes de Lans, 4792 Route des Montagnes de Lans- 38250 Lans en Vercors disposent des équipements suivants :

- Un secteur femme composé de quatre toilettes équipées chacun d'une poubelle murale, d'un dévidoir à papier toilette et d'une brosse de nettoyage ainsi que trois éviers équipés de deux distributeurs de savon, deux dévidoirs à papier main et une grande poubelle.
- Un secteur homme composé de deux toilettes équipées chacun d'une poubelle murale, d'un dévidoir à papier toilette et d'une brosse de nettoyage, de quatre urinoirs et de deux éviers équipés de deux distributeurs de savon, deux dévidoirs à papier main et une grande poubelle.
- Un espace toilette pour personne handicapée équipée d'un évier, d'une poubelle, d'un dévidoir à papier-toilette, d'une brosse de nettoyage, d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à papier-main.
- Un local technique accessible comprenant une centrale de nettoyage, un balai, un balai-brosse, une raclette, un produit de nettoyage multi-surface.

**3°) Période :**

Dates et horaires d'arrivée et de départ : **DATES**

Les horaires de mises à disposition sont compris **entre 7h et 22h maximum**.

**4°) Tarifs :**

L'utilisation des toilettes est consentie pour un montant de **100€ TTC par journée de location**, comme le prévoit la délibération n°2025 ..... de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, approuvée lors de la séance du 17 septembre 2025.

Ce montant correspond aux frais des consommables, la consommation en électricité et en eau, le temps de gestion et l'entretien régulier du local.

**Montant total de la location :** .....

**5°) Conditions d'utilisation :**

L'utilisateur s'engage à nettoyer le local et les sanitaires et à le remettre en état après usage. Les poubelles seront vidées et les déchets évacués dans les moloks prévus à cet effet sur la Commune, qui effectue un tri sélectif (verres, déchets ménagers, emballages et cartons).

L'utilisateur assurera le réapprovisionnement des consommables, avec ceux fournis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, pendant la durée de l'occupation.

L'utilisateur s'engage à occuper le local désigné ci-dessus, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur lors de la date de location. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne pourra être tenue responsable et dégager toute responsabilité dans le cas où les consignes ne sont pas respectées.

Conformément aux lois et arrêtés préfectoraux, l'utilisateur s'engage à ce que l'utilisation soit impérativement terminée aux heures et dates ci-dessus. Dans le cas de non-respect de cette clause, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra se porter partie civile.

L'utilisation sera suspendue si constat était fait de non remise en état des lieux. Les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur. Celui-ci reconnaît avoir procédé à une visite du local qui sera effectivement utilisé.

Aucune sous-location ne sera admise.

Il est interdit de fumer dans des lieux publics et les éventuels mégots laissés à l'extérieur devront être ramassés et évacués.

En cas d'incident technique indépendant de la volonté de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement des commodités), aucun recours ne pourra être déposé auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

#### **6°) Remise en état des lieux - Dégâts matériels :**

##### *A - Nettoyage*

Comme précisé à l'article 5, l'entretien pendant la manifestation et le nettoyage à l'issue de l'utilisation incombe à l'utilisateur. **En cas de manquement à cette obligation de nettoyage, celui-ci sera facturé 150€ TTC.** Ce montant correspondant aux frais d'intervention d'une société de nettoyage extérieure.

##### *B - Poubelles*

Comme précisé à l'article 5, les ordures devront être évacuées. **En cas de manquement à cette obligation d'évacuation des déchets, celle-ci sera facturée en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 € TTC par heure).**

##### *C - Matériel*

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité, sans que la liste soit limitative :

*Poubelle 30€      Dévidoir papier toilettes/savon/papier main : 30€      Eléments de nettoyage : 10€/pièce*

##### *D- Etat des lieux entrant et sortant, remise des clefs*

**Uniquement sur rendez-vous**, un état des lieux entrant sera effectué au moment de la remise des clefs auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Une vérification du local sera effectuée à l'issue de la location, par le personnel de la REML et pourra donner lieu à facturation d'heures de ménage (selon tarifs mentionnés ci-dessus) si des manquements à l'obligation de ménage venaient à être constatés.

#### **7°) Conditions de paiement :**

Le montant de la location sera à régler au vu de l'avis des sommes à payer envoyé par le Service de Gestion Comptable de Fontaine, après la date de location.

#### **8°) Sécurité :**

En cas de vol, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules stationnés sur les parkings goudronnés.

#### **9°) Extincteurs :**

Il vous appartient en tant que locataire des toilettes publiques de vérifier avant et après votre location que les goupilles et les plombages de sécurité des extincteurs soient bien en place. Dans le cas où ces sécurités venaient à disparaître nous prendrons contact avec une société de fourniture ou matériel et la facture vous sera transmise.

#### 10°) Assurance et Caution :

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance. La non remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la réservation, à l'ordre de « Trésor Public ».

#### Traitement des données personnelles :

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, responsable de traitement, collecte vos données qui sont traitées pour l'utilisation de la salle hors sac des Montagnes de Lans dans le cadre d'un contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées durant 3 ans pour la convention et 10 ans pour les documents de facturation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : [rgpd@vercors.org](mailto:rgpd@vercors.org)

#### 13°) En cas de problèmes urgents, contactez :

- M. Valéry ROUTABOUL 07 85 75 77 30

Mme Claudine COLLAVET : 06 42 10 63 49

Cette convention doit parvenir au siège de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, ou par courrier électronique : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr), 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Le lundi 15 septembre 2025



L'utilisateur  
(mention manuscrite Lu et Approuvé)

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 17 septembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL

**Secrétaire de séance :**

Christian GIANESE

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

### Délibération n° DEL2025 017 : BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
673	67	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 475,34 €
6063	011	-	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-4 475,34 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	-	Autres immobilisations corporelles	107 916,76 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>107 916,76 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1021	10	-	Dotation	107 916,76 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>107 916,76 €</b>

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
le 22/09/2025.

Le Président  
Jean-Charles TABITA